

**DELIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2015**

**DATE DE  
CONVOCAION**  
19/11/2015

**NOMBRE DE  
MEMBRES**  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

*formant la majorité  
des membres en  
exercice*

**OBJET**

*Délibération pour  
approuver la révision  
allégée du PLU*

Certifiée exécutoire compte  
tenu  
de sa réception en Préfecture  
le 7/12/15  
de sa publication le 9/12/15  
Le Maire

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre 2015 à 19h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rémi LUCET.

**Étaient présents** : MM. Rémi LUCET, Daniel BOSSE, Didier BRILLANT, Bertrand VACHETTE, Laurent MEULENYSER, Michel BUXERAUD, Dominique TRUFFAULT et Jason REGNIER et Mmes Marie GARCIA, Catherine LANEN, Hélène CÔME et Sandrine JOURNE

Madame Nadine GOHARD donne pouvoir à Monsieur Daniel BOSSE  
Madame Laurence VAUVERT donne pouvoir à Madame Marie GARCIA  
Madame Liliane BAYANO donne pouvoir à Monsieur Rémi LUCET

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour approuver la révision allégée du PLU.

Il rappelle le Conseil Municipal a délibéré en date du 27 juin 2014 sur la prescription d'une révision « allégée » et la définition des modalités de concertation en vue d'adapter le PLU pour permettre la réalisation d'une opération mixte sur le secteur de Folleville.

Puis il rappelle les différentes étapes et démarches de la procédure depuis sa prescription :

- La DRIEE a été saisie dans le cadre de la demande « au cas par cas » sur l'évaluation environnementale. Par décision du 15 juin 2015, la DRIEE a dispensé la présente procédure d'une réalisation d'une évaluation environnementale.
- Parallèlement, une concertation a été organisée selon les modalités définies dans la délibération du 27 juin 2014. Le bilan de cette concertation a été présenté par Mr le Maire et tiré par le conseil municipal du 17 juillet 2015.
- Au cours de ce même conseil municipal, le dossier de révision allégée du PLU a été arrêté pour être transmis aux Personnes publiques associées en vue d'un examen conjoint du projet et du dossier de révision allégée.
- Une réunion de restitution de cet examen s'est tenue le 22 septembre 2015. Le compte-rendu de cette séance et les avis favorables de la Chambre d'agriculture et de la chambre des métiers transmis par courrier, sont favorables au dossier. La DDT a demandé toutefois que soit complétée la justification de la compatibilité du projet avec les documents supra-communiaux et servitudes dans le rapport de présentation.
- Une enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015.
- Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserves ou recommandations, suite aux observations formulées lors de l'enquête.

Ces conditions posant les conditions favorables au dossier et au projet, Monsieur le Maire propose donc d'approuver la révision allégée du dossier de PLU tel que joint à la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013.142 du 14 février 2013 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121 et suivants, L123.1 et suivants, R123.1 et suivants, L123.13 ;

VU l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme se rapportant à la concertation préalable ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 décidant la mise en révision dans le cadre d'une procédure allégée conformément à l'article L123.13 du CU et définissant les modalités de concertation sur le projet de révision ;

VU la décision de la DRIEE en date du 15 juin 2014, dispensant la procédure de révision de la réalisation d'une évaluation environnementale

VU la délibération en date du 17 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU

VU le compte-rendu de l'examen conjoint tenu le 22 septembre 2015 et les avis favorables de la Chambre d'agriculture et de la chambre des Métiers ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015 et **ENTENDU** le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu dans ses conclusions un avis favorable sans réserves ou recommandations ;

**CONSIDERANT** que les observations formulées par les PPA ou lors de l'enquête publique ne justifient pas de modifications significatives au projet soumis à enquête publique, hormis la demande de compléments formulée par la DDT et rappelée dans l'exposé du Maire ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision allégée tel qu'il est présenté en Conseil Municipal et joint à la présente est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : DECIDE** d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente

**Article 2 : DIT** que conformément aux articles R123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publicité par :

- affichage pendant un mois en mairie.

mention dans au moins 1 journal d'annonces légales diffusé dans le Département

**Article 3 : PRECISE** que le dossier approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Thiverval-Grignon et en préfecture des Yvelines aux jours et heures habituels d'ouverture respectifs

**Article 4 : INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire 1 mois après sa réception en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité

fait et délibéré à Thiverval-Grignon, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Rémi LUCET





PRÉFET DES YVELINES



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service du développement durable des territoires et des entreprises

Versailles, le 18 JUIN 2015

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas des documents d'urbanisme fixée par l'article L.121-14-1 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité une décision de l'autorité environnementale quant à la nécessité ou non d'élaborer une évaluation environnementale à l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme (PLU). L'accusé de réception relatif à votre demande vous a été adressé le 17 avril 2015.

Après examen du dossier, j'ai considéré que cette évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision de dispense correspondante. Il conviendra que cette décision figure dans le dossier qui sera mis à enquête publique. Cette décision sera également publiée sur le site Internet de la DRIEE d'Île-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES

Monsieur Michel LUCET  
Maire de Thiverval-Grignon  
78 850 THIVERVAL GRIGNON

PRÉF. 78  
07.12.15



PRÉFET DES YVELINES

Versailles, le 15 juin 2015

**DECISION n° 78-004-2015 du 15 juin 2015**

**dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Thiverval Grignon, prescrite le 24 Juin 2014, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme.**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15 et R.121-14 à R.121-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.556-1 à L.556-3 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Ile-de-france approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Ile-de-France adopté par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thiverval-Grignon en date du 24 Juin 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale, reçue et considérée complète le 17 avril 2015, pour examen au cas par cas de la révision du PLU de Thiverval-Grignon, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 28 avril 2015 ;

Considérant que le projet de révision vise à permettre la réalisation d'une opération d'habitat d'une trentaine de logements sur le secteur de Folleville, secteur d'une superficie d'environ 10 375 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet est inscrit dans le projet d'aménagement et de développement de la commune du PLU actuellement en vigueur ;

Considérant que le secteur de projet est en continuité du tissu urbain existant ;

Considérant que les projets d'aménagement et de constructions prévus sur ces sites devront prendre en compte en amont les impacts environnementaux (énergie, déplacements, nuisances sonores, déchets, eau etc) de l'urbanisation ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Thiverval-Grignon, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

